



## Chemins de randonnée et travaux forestiers

### Préambule :

Après avoir structuré sa politique de randonnée autour de principes de qualité, le Département du Tarn s'est doté d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), visant à concilier l'ensemble des enjeux et usages concernés par la pratique des sports de nature.

Le Tarn compte près de 6 000 km d'itinéraires de randonnée balisée (pédestre, VTT ou équestre), répartis sur l'ensemble du territoire, dont presque 30 % est boisé. La forêt tarnaise se concentre sur 2 pôles riches en itinéraires de randonnée : le sud-est du département (Montagne Noire, Monts de Lacaune) et le nord-ouest (Grésigne, Plateau Cordais).

Les travaux forestiers constituent une étape incontournable dans la vie d'une forêt de production (plantation, reboisements, coupes définitives ou coupes d'amélioration, éclaircies...). Ils peuvent entraîner des chutes de branches, des obstructions ou dégradations de chemins, des disparitions de balisage.

Dans ce contexte, les acteurs de la forêt privée et publique, en concertation avec les acteurs de la randonnée, proposent une démarche visant à anticiper au mieux les impacts de la nécessaire gestion forestière sur la pratique de la randonnée et à favoriser la collaboration entre les parties concernées. Cette démarche s'appuie exclusivement sur les obligations réglementaires faites aux donneurs d'ordre de travaux forestiers.

### Lors de la réalisation de travaux forestiers

- 1 Conformément à la loi, **l'entrepreneur de travaux forestiers**, en lien avec son donneur d'ordre, **déclare l'ouverture de son chantier** en mairie (et à la DIRECCTE).
- 2 **Le maire** consulte un outil cartographique dédié pour **vérifier l'existence d'itinéraires de randonnée\*** sur la zone concernée et identifier son gestionnaire : <https://sig.tarn.fr/Data/Applications/RandoForet> (accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, communiqués sur demande auprès de [cdesi@tarn.fr](mailto:cdesi@tarn.fr), sous réserve de la signature d'une charte d'utilisation).
- 3 Le maire **informe le gestionnaire de l'itinéraire et le met en contact avec l'exploitant.**
- 4 Ensemble, ils réalisent un **état des lieux** avant les travaux et **recherchent des solutions temporaires** :
  - maintenir le tracé initial en garantissant la sécurité,
  - mettre en place une déviation de l'itinéraire (en concertation),
  - fermer momentanément l'itinéraire en l'absence de solutions temporaires.
- 5 Ils mettent en œuvre la solution temporaire retenue, assurent **l'information du public** et des organismes concernés. Cette étape est l'occasion de **promouvoir la gestion forestière et la filière bois.**
- 6 Ils réalisent ensemble un **état des lieux de fin de chantier** et rétablissent l'itinéraire initial. **Ils en informent le public.**

\*NB : N'apparaissent sur la cartographie et ne seront donc concernés par ce dispositif que les itinéraires officiels, conformes à la démarche qualité départementale.

Toutes ces étapes sont détaillées dans le **guide pratique** : « Travaux forestiers et itinéraires de randonnée solutions temporaires ».



[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

[cdesi.tarn.fr](http://cdesi.tarn.fr)



**DÉPARTEMENT DU TARN**  
Service Gestion de  
l'environnement  
tel : 05 67 89 63 13  
courriel : [rando@tarn.fr](mailto:rando@tarn.fr)

## Assurer une veille - réagir en cas de problème

Si cette procédure n'a pas été suivie avant les travaux, des difficultés peuvent apparaître lors de la réalisation de ces derniers.

En cas de problème lié à des travaux forestiers sur un itinéraire de randonnée, **les personnes à informer sont :**

- le maire de la commune,
- le(s) propriétaire(s) du chemin et des parcelles concernées, en leur demandant d'en informer le gestionnaire de leur forêt, le cas échéant,
- le gestionnaire de l'itinéraire de randonnée concerné.

En cas de signalement d'un conflit entre exploitation forestière et itinéraire de randonnée, **les solutions temporaires doivent être envisagées** dans la mesure du possible (**consulter le guide pratique**).

**Le plus urgent à mettre en œuvre : informer les randonneurs** (point de départ de l'itinéraire, points de distribution des fiches rando, site internet).



### LE DISPOSITIF D'ALERTE SURICATE - SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE

À partir d'une application mobile et d'un **site internet**, ce dispositif permet à tout usager d'un itinéraire de randonnée de signaler une anomalie (arbres en travers, balisage défectueux, chemin dégradé...).

Les informations ainsi récoltées sont transmises instantanément aux référents sports de nature du Département et de la DDCSPP ainsi qu'à la fédération sportive concernée (pour la randonnée pédestre c'est directement le CDRP).

Ils transmettent alors le signalement au gestionnaire de l'itinéraire pour traitement.

La personne qui a émis le signalement est ensuite tenue informée de la résolution de l'anomalie ou du classement du dossier.

## Anticiper - Réaliser une analyse prospective

**Le gestionnaire d'un itinéraire peut prévoir**, lorsqu'un ou plusieurs itinéraires traversent des espaces forestiers, **un rencontre avec les gestionnaires de la forêt** (propriétaire, coopérative, CRPF ou ONF) afin de prendre connaissance de la gestion prévue des parcelles concernées et de l'échéance d'éventuels travaux.

Cette réflexion est également encouragée lors de la **création d'un nouvel itinéraire**.

## Organismes ressources

- **Département du Tarn** : Mission CDESI Sports de nature • 05 67 89 63 03 • cdesi@tarn.fr • www.cdesi.tarn.fr
- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** : 05 61 75 42 00 • www.crfp-midi-pyrenees.com
- **Office National des Forêts (ONF)** : 05 63 62 12 60 • www.onf.fr
- **Syndicat des Propriétaires Forestiers privés** : 05 40 12 05 10 • synd.forestier81@wanadoo.fr
- **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)** : 05 63 47 33 70  
secretariat@rando-tarn.com • www.randonnee-tarn.com
- **Association des Collectivités Forestières du Tarn (COFOR 81)** : 05 63 48 68 55  
contact81@communesforestieres.org
- **Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** : 05 63 60 16 30  
contact@maires81.asso.fr • www.maires81.asso.fr
- **DIRECCTE Occitanie (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)** : 05 63 78 32 00  
lrmp-ud81@direccte.gouv.fr • www.occitanie.direccte.gouv.fr
- **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc** : 04 67 97 38 22  
charte-forestiere@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr
- **CPIE des Pays Tarnais** : 05.63.59.44.33 • contact@cpie81.fr • www.cpie81.fr
- **Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (CDOS)** : 05 63 46 18 50  
tarn@franceolympique.com • http://tarn.franceolympique.com
- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn (DDCSPP)** :  
05 81 27 53 58 • ddcsp@tarn.gouv.fr

